



ARRETE MUNICIPAL N°2023/27 portant réglementation de circulation et de stationnement du 20 au 24 juillet Place du Champ de Foire

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'organiser une soirée tapas sur la Place du Champ de Foire le 22 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Champ de Foire le samedi 22 juillet 2023 (sauf pour les services d'urgences) : la place sera donc interdite au stationnement à partir de **8h jusqu'au dimanche 23 juillet 12h** et sera réservé pour la manifestation Soirée Tapas.

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association et les services techniques de la mairie.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 29 mars 2023

Le maire

Bernard RUAL

